

**Demandes de dérogation mineure**

Prenez avis que le Conseil municipal statuera sur les demandes suivantes de dérogation mineure aux règlements de zonage numéro 2013-739 et de lotissement numéro 2013-740 et amendements, lors de la séance ordinaire qui se tiendra en la salle du Conseil de l'hôtel de ville au 380, rue Principale, Lachute, le lundi 4 novembre 2024 à 18 h, à savoir :

- Pour le lot 3 037 493 du cadastre du Québec, 359, avenue d'Argenteuil, dans la zone Hb-343 afin de :
  - permettre de réduire la superficie totale du lot à 439,21 mètres carrés alors que la grille de zonage de la zone Hb-343 du Règlement de zonage 2013-739 prévoit une superficie minimale de 500 mètres carrés pour un lot accueillant une habitation trifamiliale;
  - permettre de réduire le frontage du lot à 13,95 mètres alors que la grille de zonage de la zone Hb-343 du Règlement de zonage 2013-739 prévoit un frontage minimal de 17 mètres pour un lot accueillant une habitation trifamiliale;
  - permettre l'implantation du bâtiment principal avec une marge de 4 mètres quant à l'emprise de la rue Kenny alors que la grille de zonage de la zone Hb-343 du Règlement de zonage 2013-739 prévoit une marge minimale de 6 mètres;
  - permettre l'aménagement d'une case de stationnement à 0,8 mètre de l'emprise de la rue alors que l'article 7.1.7 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit une distance minimale de 2 mètres entre un espace de stationnement et l'emprise de rue;
  - permettre l'aménagement d'une case de stationnement à 0,5 mètre de la limite de propriété alors que l'article 7.1.7 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit une distance minimale de 0,60 mètre entre un espace de stationnement et une limite de propriété;
  - permettre que l'entrée charretière ait une largeur de 3 mètres alors l'article 7.1.6 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit une largeur minimale de 3,50 mètres pour une entrée charretière pour les emplacements résidentiels.
- Pour le lot 5 338 106 du cadastre du Québec, 180, avenue Hamford, dans la zone Cs-214 afin de permettre l'installation de deux enseignes murales sur le mur de façade avant et le mur latéral droit, avec des superficies respectives de 5,34 mètres carrés et 6,13 mètres carrés, alors que l'article 8.4.3 du Règlement numéro 2013-739 prévoit que la superficie maximale de toutes les enseignes murales ne peut dépasser 6 mètres carrés
- Pour le lot 3 039 120 du cadastre du Québec, 625, rue Watson, dans la zone Ha-411 afin de permettre que l'élargissement de l'accès à l'aire de stationnement excède de 3,50 mètres la largeur du garage attenant au bâtiment principal, alors que l'article 7.1.6 du Règlement de zonage numéro 2013-739 prévoit que la largeur de l'accès à l'aire de stationnement ne peut pas excéder la largeur du garage attenant au bâtiment principal.

Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Le 16 octobre 2024  
(U-2024.63)

M<sup>e</sup> Lynda-Ann Murray, greffière

*The present public notice is given for public consultation to be held for minor variance requests regarding the above properties.  
For further information: 450 562-3781, ext. 211.*